



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### dépendance

Question écrite n° 17303

#### Texte de la question

Mme Danièle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'accueil des personnes âgées dans les foyers logements. En effet, de plus en plus d'établissements ne maintiennent pas les personnes dans leurs structures dès lors qu'elles deviennent dépendantes : il en est ainsi des personnes victimes d'un accident physique qui, bien que ne justifiant plus d'un séjour en milieu hospitalier, ne peuvent réintégrer le foyer logement et sont, bien souvent, dirigées vers des unités de soins longue durée, alors que leur état ne le justifie pas. Dans la mesure où ces personnes sont locataires de leur logement, dans la mesure aussi où de plus en plus de personnes résidant en foyer logement bénéficient de la prestation spécifique dépendance, elle lui demande de bien vouloir l'informer sur les droits et obligations des foyers logements en terme de réintégration des résidents temporairement dépendants.

#### Texte de la réponse

Les personnes âgées hébergées dans un logement-foyer bénéficient d'un statut d'occupation proche de celui de locataire. Toutefois, ce statut est d'un type particulier en raison de la nature de la structure, établissement social ou médico-social relevant des dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 janvier 1997 instituant une prestation spécifique dépendance, ces établissements doivent établir un règlement intérieur garantissant, notamment, les droits des résidents et le respect de leur intimité. De tels règlements peuvent fixer, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des conditions d'admission et de maintien dans les lieux parmi lesquelles peuvent figurer celles relatives à l'état de santé des résidents. Il convient d'ajouter que, depuis l'entrée en application de la loi du 24 janvier 1997, ces dispositions générales doivent être transcrites en termes de droits et obligations individuels dans un contrat de séjour conclu entre le résident et l'établissement. Ainsi, la possibilité, pour des personnes devenues dépendantes, d'être admises ou maintenues en logement-foyer, doit être examinée au cas par cas en fonction, le cas échéant, des règles particulières fixées par le règlement intérieur.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Danielle Bousquet](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17303

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 5 octobre 1998

**Question publiée le :** 27 juillet 1998, page 4082

**Réponse publiée le :** 12 octobre 1998, page 5590